

forêt

avril - 2024

MAG

numéro #134

Quand la laine de mouton
sent le sapin... p.10

Restructuration
foncière p.08



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
GRAND EST



EDITO

Jérôme MATHIEU vice-président de la Chambre régionale d'agriculture Grand Est et président du Comité régional d'orientation – Valorisation du Bois et Territoire

Vos conseillers forestiers sont au service des propriétaires forestiers de parcelles de petites surfaces. Leur outil principal est l'action collective : se regrouper pour gérer ses petites parcelles, pour commercialiser ses bois, pour se soutenir, pour expérimenter... A ce titre, les coopératives forestières sont une réponse à ces travaux historiques des chambres et ont permis aux propriétaires de se rassembler pour donner de la valeur à leurs bois.

Les conseillers recherchent ces propriétaires, tentent de les motiver pour qu'ils s'engagent dans la sylviculture, c'est-à-dire, faire des paris sur l'avenir et tenant compte des connaissances scientifiques de notre époque pour le choix des essences. Un article est consacré aux caryas, une essence potentielle pour certaines zones.

Pour les propriétaires qui sont trop loin de l'idée de la forêt, ils leur font la proposition de vendre les parcelles à des propriétaires motivés, en lien, entre autres, avec Fransylva, les départements, afin d'obtenir des surfaces de gestion plus importantes.

Pour les propriétaires motivés, qui augmentent leurs surfaces forestières et s'engagent dans une démarche de gestion durable, le conseiller les met en relation avec un opérateur économique (experts, coopératives, certains exploitants...) avec qui il va trouver une solution pour faire les travaux, récolter les bois et dénicher des marchés, valorisant le travail du forestier. Ils préparent ces opérations avec les propriétaires car la massification n'est pas une évidence. La réalité économique est toujours un frein pour les petites parcelles.

La réglementation est aussi une préoccupation des conseillers. Puisque le gibier fait des dégâts sur les plantations, il s'agit de trouver des parades légales pour garantir la reprise des plants. Notre article sur la graisse de mouton utilisée comme répulsif vous montre leur recherche de solutions.

Cette vision collective se porte aussi sur la filière. Les conseillers travaillent avec FIBOIS à établir des liens entre les transformateurs de grumes, les scieries et certains clients que sont les agriculteurs pour la construction de leurs bâtiments agricoles. Le travail, mené en 2023, a permis de faire la synthèse des travaux de ces dernières années et tente de faire des propositions pour la suite.

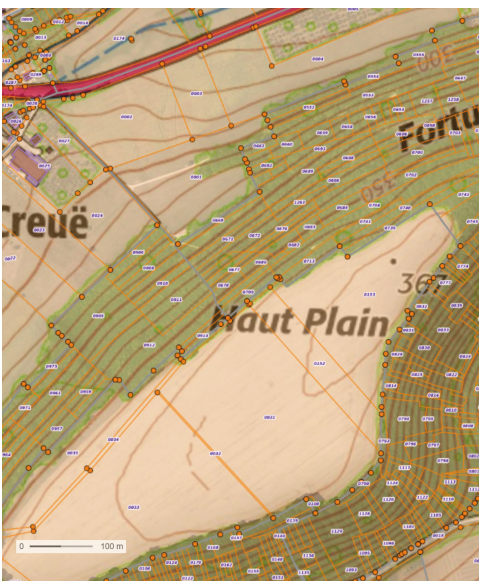
SOMMAIRE

#134 - 2024
forêt MAG



Quand la laine de mouton p.10
sent le sapin...

CONSEILS



Restructuration
foncière

P.08

ACTUALITÉ



QUAND LE BOIS DE MA
FORÊT VALORISE LE
PAYSAGE AGRICOLE DE
MA RÉGION.

P.04



La Houblon : un destin lié p.14
aux arbres mais pas que

DÉCOUVERTE



Les Caryas

P.12

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Magazine trimestriel transmis gratuitement
en format numérique par les Chambres
d'Agriculture du Grand Est
Numéro ISSN : 0999-5811
Certifié PEFC :



Directeur de la rédaction : Emmanuel Cuchet
Création et Mise en page : Nuances d'Infographie 06-75-68-43-27
Impression : Socosprint

Magazine disponible sur le site de la Chambre d'agriculture du
Grand Est, rubrique Bois & Territoires :
www.grandest.chambre-agriculture.fr

Pour celles et ceux qui aiment feuilleter la version papier de la
revue Forêt MAG, vous avez la possibilité de vous abonner au tarif
de 20€ TTC pour les 4 numéros de l'année 2024.
Contact : contact@vosges.chambagri.fr

Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Arnaud Apert - Jacques Boulay - Grégory Cardot - Claude Hoh -
Delphine Nicolas - Annabel Parnisari - Alexandre Petruniw

Crédits photos :
Conseillers des Chambres d'agriculture du Grand Est :
Arnaud Apert - Jean-Marc Esteveny -
Claude Hoh - Annabel Parnisari - Alexandre Petruniw

Delphine Spillmann



Actualité

Quand le bois de ma forêt valorise le paysage agricole de ma région.

écrit par : Jacques BOULAY

Mis en place durant plus de quinze ans par les Région Lorraine et Alsace, les différents plans d'aide à l'usage de bois pour les bâtiments agricoles ont permis une mobilisation de Bois Local sans précédent. Cette mobilisation, grâce à l'accompagnement auprès des exploitants agricoles par les conseillers en bâtiments des Chambres d'Agriculture en partenariat avec les conseillers des CAUE (Conseils en Architecture Urbanisme Environnement), a permis la sortie de terre de plus de 1 500 bâtiments agricoles de belle facture, aux bardages gris argentés, aux abords paysagers soignés. Ces dispositifs d'aides conditionnées à hauteur de 5 % du coût total de l'opération, très efficaces et peu coûteux pour les anciennes régions, ont valorisé environ 2 500 m³ de bois transformé par an (l'équivalent de la construction de 2 collèges bois par an !), soit plus de 5 700 m³ de bois sorti de nos forêts par an pendant plus de 15 ans.

LE MATÉRIAU BOIS, FACTEUR DE BIEN-ÊTRE POUR L'ANIMAL ET POUR L'HOMME.

« Si je veux un bâtiment d'élevage en bois, c'est pour le bien-être de mes bêtes : elles paraissent sereines et en bonne santé. Et puis, on y ressent un véritable confort dans le travail, tant au niveau luminosité qu'atmosphère dans le bâtiment », vous affirmera tout éleveur ayant opté pour l'usage du bois dans ses bâtiments.

Mais écoutons Mme DEGLIN, du GAEC de la Sapinière à Blécourt, nous parler de son bâtiment et de son élevage :

PAROLE D'AGRICULTEURS

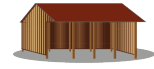
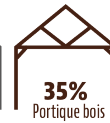
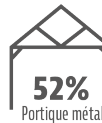
« Depuis que nous avons réalisé le bâtiment il y a 4 ans, nous avons gagné en croissance des veaux, et le vétérinaire n'est jamais entré dans la nurserie pour les soigner. Le bâtiment est à la fois isolé mais aussi ventilé. Le choix de bardage bois est gagnant puisqu'il permet de réguler fortement la température. En hiver tant qu'on ne descend pas sous - 10° il n'y a aucun problème d'élevage dans la partie box. Pour les niches, les veaux s'en tirent même s'il fait plus froid. Lors de la conception, le pignon Sud aurait pu comprendre plus de translucide mais le conseiller de la Chambre d'Agriculture nous en a dissuadé au profit du bardage bois à recouvrement qui limite la chaleur. Là aussi, c'était le bon choix avec un bâtiment qui reste frais en été. »

En effet, de nombreuses études le prouvent : le bois, par ses propriétés de thermorégulation de l'humidité, de confort acoustique, avec une mise en œuvre d'un bardage à claire-voie, permettant une ventilation adaptée,

L'usage du matériau bois pour les bâtiments agricoles. Contexte national / contexte régional (2)

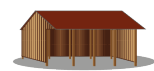
Quelques chiffres clés National

2013

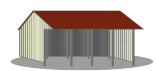
7 millions de m² construits

Bâtiment tout bois
27%

2021

4 millions de m² construits

Bâtiment tout bois
20%



Bâtiment tout métal
>90%

LA STRUCTURE TOUT BOIS CÈDE LE PAS FACE AU MÉTAL

Au niveau national, le bâtiment agricole est passé de 7 millions de m² construits en 2013 à moins de 4 millions de m² construits en 2021 (2). La part du bois est également passée d'environ 35 % à 20 %, au profit du métal, avec plus d'un million de m² en surface de plancher de construits en 2021. L'utilisation du portique en acier est passée de 52 % en 2013 à plus de 70 % des constructions en 2021 (3 millions de m² de surface), pour les bâtiments de plus de 2000 m², la part des bâtiments métal est de plus de 90 %. La part du bâtiment tout bois a baissé de 27 % environ à moins de 20 % en 10 ans, avec 760 000 m² de surface construite en 2021. En Région Grand-Est, les bâtiments à structures métalliques représentent plus de 80 % des constructions, pour environ 400 000 m² de surface

concourt au mieux - être des animaux, qui sont calmes et présentent peu de pneumopathies (1).

construite en 2021. Les bâtiments tout bois représentent moins de 12 % des constructions, avec 50 000 m² de surface construite en 2021.

En vêtue, le bardage Bois est plus présent en Lorraine que dans les autres régions.

Au niveau national, avec 785 000 m² de surface recouverte, le bardage bois représente en 2021 16 % de la surface totale bardée (4 906 milliers de m² au total). Cette part est en recul depuis 3 ans, derrière le bardage métallique (60 % de la surface recouverte).

En Région Lorraine, en revanche, le bardage bois recouvre 24 % de la surface bardée (36 % pour le métal, ainsi que pour le béton), résultat visible et significatif, dû au Plan Bois qui fut mis en œuvre depuis 15 ans.

ENVIE D'EN SAVOIR + +

(1) « BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE... LES SOLUTIONS BOIS » - UICB-INSTITUT DE L'ÉLEVAGE



UN BOIS DE PLUS EN PLUS LOCAL.

Le bois de structure (poteaux, fermes), traçable par son marquage CE, provient en partie des forêts du Grand-Est. Les constructeurs, qui s'engagent, restent néanmoins fidèles aux scieries qui ont su répondre à leurs cahiers des charges, fussent-elles frontalières.

Le bois de bardage, moins traçable car non structurel, provient en grande majorité des scieries régionales, qui se fournissent en bois provenant des forêts du Grand-Est, gérées durablement. Sa mise en œuvre est assurée par le client ou par des entreprises de pose locales qui se fournissent auprès des coopératives et quincaillers locaux. Par ailleurs, poussés par les politiques incitatives, les scieries, industriels et constructeurs s'organisent dans des démarches de type « Bois de France », voire « Bois de région ».

LE PLAN BOIS, UN DISPOSITIF VERTUEUX QUI A FAVORISÉ L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS NOS PAYSAGES RURAUX.

Mis en place par la Région Lorraine et soutenu par l'interprofession du Bois, ce dispositif d'aide financière (de 5 % du coût total du projet) était conditionné à l'accompagnement par les conseillers en bâtiments des Chambres d'Agriculture en partenariat avec les conseillers CAUE dès l'amont du projet auprès des agriculteurs (écoute, définition des besoins). L'exploitant agricole qui s'engageait dans la démarche était épaulé par ce tandem du début jusqu'à la réception du bâtiment. Après la remise d'un cahier des charges assorti d'un carnet des détails constructifs, les deux conseillers s'assuraient du bon respect des Règles de l'Art quant à la conception des bâtiments et la mise en œuvre du bois ainsi qu'une bonne insertion paysagère.



PAROLE D'AGRICULTEURS

« Les incitations financières pour construire en bois sur le dispositif actuel lorrain, permettent à des éleveurs qui ne l'auraient peut-être pas envisagé, de découvrir les avantages de la construction bois. Au-delà du confort exceptionnel qu'il procure dans les bâtiments d'élevage, un bois de qualité, mis en œuvre en respectant les règles de construction mises en avant dans la charte lorraine assure une très grande durabilité de l'ouvrage. Le bois est en effet parfaitement adapté aux contraintes des bâtiments d'élevage : il résiste à la corrosion, il n'est pas conducteur thermique, il ne condense pas, il rend les bâtiments plus silencieux (absorbe les ondes sonores), donc les animaux plus calmes, il est durable. Depuis, leur installation, les animaux n'ont souffert d'aucun problème sanitaire »

Mr. CLAUDE, Gaec des Mitreuches, Dommartin-lès-Remiremont (88).

Un programme ajusté pour le meilleur développement de l'entreprise agricole, un suivi du chantier quant à la bonne mise en œuvre des ouvrages bois, un travail sur les abords paysager, ont permis de magnifiques bâtiments prenant peu à peu de belles couleurs gris argentées, faisant la fierté des exploitants porteurs de projet ainsi que des villages environnants.



PAROLE D'AGRICULTEURS

« Pour moi il s'agit d'un premier bâtiment agricole. Il s'affiche comme une vitrine de ce que je peux proposer aux clients. Plusieurs industriels qui l'ont visité sont intéressés pour une réalisation proche dans leur domaine. En ce qui concerne la gestion de la construction bois, le cahier des charges et son suivi sur site par la chambre d'agriculture sont tout à fait légitime. Tous les détails sont traités et adaptés. J'en reprendrais certains pour les constructions d'habitation dans l'esprit de durabilité. Il est intéressant de disposer de contacts sur chantier pour faire vivre ces messages techniques de la construction bois et éviter les dérives et malfaçons. »

M. Trubert, constructeur. La Ferme sous les Hietz, Cornimont (88).

Bois local, emplois locaux, quelle meilleure image du monde agricole qu'une belle ferme aux abords propres et soignés ?

CONCLUSION

En 15 ans, un bilan plus qu'honorable avec des bâtiments remarquables tant sur la qualité constructive que sur l'insertion paysagère pour le bien-être de l'exploitant et de ses animaux. Grâce au Plan Bois, les entreprises de construction 100 % bois et mixte ont maintenu leurs parts de marché en Région Grand-Est malgré le contexte concurrentiel actuel. En outre, le bois de bardage issu de bois local est plus présent dans les bâtiments agricoles, bois mis en œuvre par des entreprises de pose locales ou itinérantes.

En Lorraine-Alsace, ce sont plus de 1377 bâtiments mobilisant le bois en structure et/ou en bardage qui ont été construits et suivis. En volume total de

bois transformé (estimé), cela représente plus de 28 000 m³ de bois, dont 70 % séché à 25 %... Soit l'équivalent de 17 collèges !

Si on se focalise sur le bois local (80% du bois transformé en bardage et pannes), on estime à 22 400 m³ de bois, au moins.

Désormais, l'usage du Bois pour les bâtiments agricoles recommence à décliner, face aux a priori du surcoût du matériau et à une filière métal structurée et organisée.... Alors qu'il en faudrait très peu pour que la culture du bois dans les Bâtiments Agricoles soit une évidence.

Sources :

(1) « Bâtiments d'élevage... les solutions bois » - UICB-Institut de l'Élevage

(2) Le Bois dans la construction neuve – bâtiments agricoles 2012-2022 Etude prospective UICB



L'aménagement de la desserte des massifs peut être confrontée à des parcelles sans maître

CONSEILS

RESTRUCTURATION FONCIÈRE

écrit par : Delphine NICOLAS (COFOR) et Arnaud APERT

Poursuite de la démarche collaborative pour faciliter la procédure des biens vacants sans maître.

De nombreuses propriétés forestières en région font l'objet d'un déficit de gestion du fait du morcellement foncier et d'effets de seuils. Leurs propriétaires ne définissent pas d'orientations de gestion économiques, environnementales, ou sociales ; certains ne savent tout simplement pas qu'ils sont propriétaires, ou sont dans l'incapacité de localiser leur patrimoine boisé avec précision. C'est notamment le cas particulier des biens sans maître. L'ensemble des acteurs forestiers publics et privés agissent auprès des propriétaires pour réduire ce morcellement.

Par leurs compétences, les collectivités peuvent engager des stratégies forestières, avec la procédure des biens sans maître qui est l'étape clé qui relève de la décision de la commune.

Dans le Grand Est, les biens sans maître sont estimés à plusieurs dizaines de milliers d'hectares. C'est pourquoi, les associations des Communes forestières et les Chambres d'Agriculture ont engagé depuis 2018, une action conjointe d'accompagnement des collectivités sur cette procédure spécifique, dans le cadre d'un projet national RENFORT. Un guide sous forme de clé de décisions en est issu afin de faciliter les démarches menées par les collectivités.

Ce partenariat se renforce avec la mise en place en Meuse de l'expérimentation d'une démarche pilote, en lien avec la SAFER Grand Est notamment, avec une répartition des actions dans un souci de cohérence et d'optimisation des moyens.

L'objectif est de fournir à la commune confrontée à des enjeux d'aménagement du territoire (sécurité, loi Zéro Artificialisation Nette des sols...), un dossier technique de clés préconisations sur la destination « optimale » des biens sans maître...

Ces biens peuvent ensuite rester dans le patrimoine des collectivités, ou être cédés à d'autres propriétaires dans une logique d'intérêt général.

L'acquisition des biens sans maître répond à des enjeux :

- Forestiers : permettre à la forêt d'être gérée, mettre en cohérence la desserte forestière, mieux valoriser la ressource.
- D'aménagement du territoire : mettre en sécurité des espaces boisés, maîtriser le foncier à enjeux (périmètre de captage...), constituer des réserves foncières pour des projets de développement des communes (ZAN, GEMAPI...)

▪ Environnementaux : céder des parcelles forestières à fort potentiel de biodiversité au Conservatoire des espaces naturels.

Les changements climatiques accentuent cet impératif de gestion, notamment pour limiter les risques tels que les feux de forêt.

L'EXEMPLE DE VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL (55)

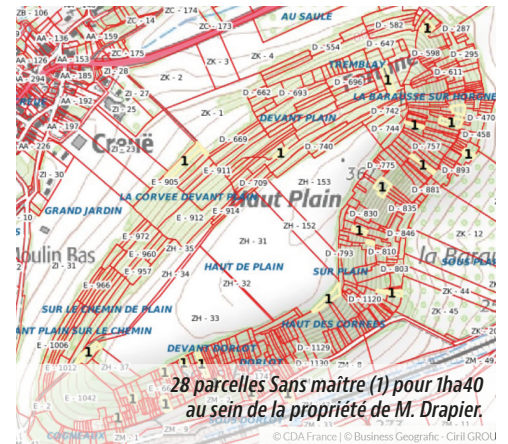
Fruit de la fusion de 7 communes historiques, la Commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel couvre un territoire de 6 259 ha au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine, dans la région naturelle des Côtes de Meuse. La petite propriété privée y est souvent issue de la déprise viticole ou arboricole, donc constituée de micro parcelles. Au fil du siècle dernier, ces anciennes parcelles de vignes ou de vergers ont vu la forêt les coloniser, à tel point que l'ensemble a constitué des massifs à dominante de hêtre, charme et fruitiers forestiers de belle venue. Les successions familiales et le découpage en parcelles de quelques m², sans desserte et en forte pente n'ont pas permis ni motivé les propriétaires à la gestion de ces peuplements aujourd'hui en surdensité et qui dépérissent par la répétition des sécheresses. Il en découle une mortalité accrue qui produit des peuplements sujets aux chutes d'arbres et fortement inflammables.

Prenant la suite de son père qui acquérait régulièrement de petites parcelles lors des ventes des domaines, Francois DRAPIER, propriétaire forestier passionné sur la commune historique de Creue, est parvenu à réunir plus de 50 ha depuis une quinzaine d'années. Une surface qui l'a naturellement amené à réaliser des coupes sanitaires et d'amélioration qui ont nécessité la

création de pistes de desserte dans les côtes. Il s'est logiquement trouvé face à de nombreuses parcelles en biens vacants (29 au total pour une surface de 1,5 ha, d'une surface de 34 à 1 134m²). C'est ainsi qu'en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'Association des Communes Forestières, il a sollicité la Commune pour la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de ces parcelles. Le recensement réalisé par la Chambre a fait ressortir 250 parcelles en déshérence représentant 17ha sur l'ensemble du territoire communal. L'AdCofor a alors accompagné la Commune dans la mise en œuvre de la procédure qui devrait se conclure par l'intégration au ban communal des parcelles à la fin de l'année 2024. Entre temps, les parcelles de plus grande taille pourront être délimitées par la Chambre et évaluées par la SAFER en vue de leur intégration au patrimoine de la commune et du projet de rétrocession aux propriétaires voisins. Pour les micros parcelles non délimitables, leur valeur sera fixée sur la moyenne du massif auquel elles appartiennent.

LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE, UN SUJET QUI PRÉOCCUPE LA COUR DES COMPTES

Dans son rapport publié le 12 mars, la Cour des Comptes dénonce le frein que constitue le morcellement à l'adaptation au changement climatique. Il « complexifie les efforts des acteurs publics pour identifier et atteindre les petits propriétaires et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la lutte contre les feux de forêt ». La Cour souligne également l'enjeu du regroupement pour une gestion plus efficiente de la forêt qui « se heurte à la difficulté de contacter des propriétaires éparpillés et pas toujours identifiables ». Elle rappelle l'existence de mesures d'accompagnement dans



les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) qui « doivent être encouragés par un soutien accru aux actions locales d'animation et de mobilisation des acteurs. »

L'association des collectivités locales et des propriétaires privés à l'amélioration du foncier prend donc tout son sens dans la perspective d'une stratégie collective de valorisation des forêts pour relancer une dynamique de stratégie locale de développement forestier vertueuse, au vu des multiples enjeux, tant pour la filière que la société toute entière.





CONSEILS

QUAND LA LAINE DE MOUTON SENT LE SAPIN...

écrit par : Alexandre PETRUNIW

La saison de reboisement bat son plein mais il est désormais impensable de reboiser sans protéger ses plants contre le gibier. Protections individuelles (gainés), arbres de fer, répulsif, clôtures sont autant de dispositifs pour tenter de freiner les ardeurs des cervidés. Mais cette opération représente une dépense non négligeable.

Au cours des dernières années, on a vu fleurir çà et là des petites touffes blanchâtres accolées aux plants forestiers, des petits manteaux de laine de mouton, bons marchés, dont l'odeur particulière repousse avec une efficacité relative cerfs et chevreuils. Quelle aubaine ! Pas si sûr...

ENVIE D'EN SAVOIR

Réglementations



CLÔTURE DU DÉBAT

Dans le courant du mois de mai 2023, le Département de Santé des Forêts (DSF) a fait paraître un communiqué précisant l'usage de la laine de mouton brute en forêt, en s'appuyant sur les textes réglementaires en vigueur. L'article 10 du Règlement Européen (RE) 1069/2009 du 21-10-2009 précise bien que la laine est un sous-produit animal de catégorie 3. Ce RE établit les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine. Il a abrogé le règlement (CE) n° 1774/2002. L'article 14, listant les différents usages réglementaires, ne fait aucun état d'une possible application directe sur les sols de ces matières sans qu'elles aient été traitées conformément à la réglementation. L'objectif de ces prescriptions est la gestion du risque de contamination aux autres animaux, incluant la faune sauvage et le risque de persistance de pathogènes dans

l'environnement. Dès lors, l'application sur le sol de laine brute (paillage ou protection forestière) est interdite que cela soit à titre expérimental ou non.

DE LA LAINE AU TRICO

Ne pouvant pas utiliser sa précieuse toison (ou du moins pas sans lui faire perdre ses propriétés après lavage et traitement – sinon autant accrocher un pull-over auprès des plants), le propriétaire forestier économe peut tout de même compter sur le mouton en utilisant le répulsif Trico, élaboré à base de graisse de mouton. Ce produit, conçu pour protéger les jeunes pousses de l'abrouissement, s'applique par pulvérisation individuelle ou directement sur des planches complètes en pépinière. Bien qu'il soit de conception plutôt basique, d'origine naturelle et sans classement toxicologique, il est toutefois inscrit sur la liste des produits phytosanitaires. Par conséquent, son acquéreur et/ou son utilisateur doit

obligatoirement posséder le certificat individuel professionnel pour les produits phytosanitaires, plus connu sous le nom de Certiphyto. Si les agriculteurs sont bien au fait des réglementations à ce sujet, ce n'est pas toujours le cas en ce qui concerne les propriétaires forestiers. Les formations DENSA (Décideur Non Soumis à Agrément) et OPE (Opérateur) s'étend sur une durée de 2 jours et s'achève par un test. Une fois validé, le certiphyto est valable pour 5 ans. Un certiphyto forestier est actuellement à l'étude au sein de la Chambre d'Agriculture des Vosges, le but étant de s'adresser en particulier à un public forestier et de réduire la durée et le coût de la formation.

MOLÉCULES EN SUSPENSION ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les exploitants agricoles, souhaitant renouveler leur certiphyto, devaient jusqu'à maintenant justifier de 2 CSP par intervalle de 5 ans (Conseil Stratégique à l'utilisation des Produits phytosanitaires). Des dérogations, prenant en considération des seuils de surfaces et certains types de cultures, ramenaient cette obligation à 1 CSP tous les 5 ans. Cette mesure faisait suite à la séparation du conseil et de la vente et s'est avérée être une prestation payante supplémentaire imposée et dispensée par certains organismes (dont les Chambres d'Agriculture). Cela n'a pas forcément ravi nos agriculteurs. Quel rapport avec les propriétaires forestiers ? Sachez qu'en 2023, la DRAAF a envoyé aux propriétaires forestiers, qui devaient renouveler leur certiphyto, un courrier en leur rappelant l'obligation de ce fameux CSP ! « Mais... nous n'utilisons que de la graisse de mouton !! » - Il n'y a pas de « Mèèèh » qui tienne... Les récents événements (colère des agriculteurs et opérations de blocages) ont quelque peu changé la donne puisque pour l'heure tout cela semble



Plant de Douglas avec le répulsif Trico

en pause. Dans le cadre des annonces gouvernementales du 1^{er} février 2024 s'agissant du CSP, celui-ci est supprimé dans sa forme actuelle. Il y a engagement à travailler à un conseil réformé, simple et sans surcharge administrative. Le certiphyto revu et corrigé ? Quoiqu'il en soit, il serait bon que l'on sache dans un avenir proche quelle est la place du propriétaire forestier dans ce schéma.

Il est certain que l'usage de produits

chimiques et toxiques doit être réglementé et contrôlé de manière rigoureuse. Pas sûr que le CSP pour tous soit la meilleure des mesures. Tout est affaire de dosage : pour que l'agriculteur mette du bio dans sa lutte, l'Etat va devoir mettre de l'eau dans son vin. Le forestier quant à lui met de l'ovin dans ses bois pour éviter que le chevreuil mette ses bois dans ses plants, peut-être dans l'attente que la laine de mouton laisse sa place à l'haleine du loup...



DÉCOUVERTE

LES CARYAS

écrit par : Annabel PARNISARI et Claude HOH

Selon le dernier rapport de l'IGN-IFN paru en 2023, on constate une hausse de 80% du taux de mortalité de nos arbres. Ce chiffre représente bien l'urgence de trouver des essences capables de résister face au dérèglement climatique.

Depuis une dizaine d'années, des plantations d'essences nouvelles sont réalisées, le but est de trouver quelles essences pourraient être adaptées à nos conditions climatiques actuelles et futures. Mais finalement, ces essences adaptées ne seraient-elles pas justes sous nos yeux ?

Zoom sur une essence qui a toute ces chances face au changement climatique : **Les Caryas**

UN PEU DE BOTANIQUE

Caractéristiques d'identification :

Le *Carya* est un arbre de la famille des Juglandacées américains, plus communément appelé « Noyer ». Il existe 6 espèces de *Carya*, mais le plus répandu est le *Carya ovata*. Cet arbre est originaire d'Amérique du Nord, plus particulièrement du Québec, de Géorgie, du sud-est du Texas et du nord-est du Mexique.

Il est facilement reconnaissable, puisqu'il possède une écorce grise claire pelant en longues lanières qui sont solidement fixées au tronc. Les feuilles sont pennées, à 5 ou parfois 7 folioles, dépassent fréquemment 30cm et sont verte jaunâtre en été. Il produit des noix douces tous les 4 à 5 ans, ces dernières sont comestibles et semblables à des noix de pécan très prisé aux Etats-Unis.

Exigences écologiques :

Cet arbre possède des exigences écologiques similaires à celles du frêne : il apprécie les terres franches ou composées de limon et riche en matière organique avec un pH relativement neutre. A l'inverse, il affectionne moins les sols tourbeux, trop acides, riches en argile, graveleux ou sablonneux. Il supporte bien les chaleurs estivales, les gelées hivernales et les importantes précipitations que l'on peut connaître de mars à octobre. De plus, c'est une essence qui résiste bien aux accidents météorologiques, on constate peu de chablis. Néanmoins, le *Carya ovata* est très sensible aux gelées tardives (présence de gélivures), au gibier que ce soit l'abroustissement ou les frottis du chevreuil.

Cette espèce est en cours d'évaluation en 2024 en tant que Matériel Forestier de Reproduction ou MFR et donc potentiellement éligible à des aides.

HISTORIQUE DE LA PRÉSENCE DU CARYA EN ALSACE

La plus vieille plantation de *Carya* aurait été réalisée dans la forêt de Pulversheim en 1834 par Napoléon BAUMANN qui était un célèbre pépiniériste de la région. (Pépinière BAUMANN 1740-1992). Ce dernier aurait récupéré des noix de *Carya amara* de l'explorateur François André MICHAUX. D'autres *Carya* ont été plantés près de Colmar par les forestiers du Second Empire allemand. En effet, ces derniers entre 1870 et 1918 ont introduit dans des reboisements plusieurs nouvelles essences, notamment des *Carya ovata* ou encore des *Fagus orientalis*.

RECENSEMENT 2023

Une étude sur les essences exotiques présente en Alsace depuis plus de 30 ans est en cours au sein de l'équipe forêt de la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Lors de cette étude plusieurs parcelles où se trouvaient des *Carya ovata* ont été visitées et des relevés ont été réalisés. Des arbres ont été recensés à Colmar et à Still. Des recherches ont été menées dans la forêt de Pulversheim et aux alentours à la recherche des arbres plantés par Napoléon BAUMANN, mais aucun n'a été trouvé, sûrement coupés après la dernière guerre.

ENVIE D'EN SAVOIR + +

Au-delà des *Caryas*, d'autres essences originales et implantées ont été inventoriées ; une dizaine d'entre elles ont été présentées chaque semaine durant l'été 2023



UN PEU DE SYLVICULTURE

Le *Carya* est une essence qui apprécie la lumière, qui souffre du couvert et du manque d'éclaircie, elle est caractérisée par un fût court et un fort houppier. Les arbres vus à Still avaient pour densité environ 300 tiges hectare, faisaient 37 m de haut et avaient un diamètre à 1m30 de 47 cm. Il n'y avait aucun souci sanitaire et des noix de l'année étaient présentes au sol.

Ces arbres ont plusieurs similitudes avec le frêne et pourraient peut-être à terme le remplacer.

UTILISATIONS DES BOIS

Aux Etats Unis c'est un producteur de bois d'œuvre commun, le bois résistant et flexible est utilisé pour fabriquer des manches d'outils, des meubles et des équipements sportifs. Il est également possible de se servir des résidus comme bois de chauffage « aromatique »

ou pour fumer du jambon et autres aliments.

UTILISATION DES NOIX

Le pacanier *Carya illinoensis* est très prisé aux Etats-Unis car il produit des noix de pécan. Il existe une dizaine de cultivars adaptés aux différents contextes pédoclimatique. De plus, il résiste bien à la chaleur et aux sécheresses.

Un projet French Pécan est en cours, réaliser en partenariat avec Léger Innovation, Agrinove, la SENURA et AgroCampus47. Le but est de créer une filière de noix de pécan française, agroforestière et biologique qui répond aux besoins d'adaptation de l'arboriculture face au changement climatique.



DÉCOUVERTE

LE HOUBLON : UN DESTIN LIÉ AUX ARBRES MAIS PAS QUE

écrit par : Claude HOH

Le houblon est une liane qui grimpe aux arbres des forêts ou le long des lisières forestières.

BOTANIQUE ET ÉCOLOGIE

De son vrai nom latin *Humulus lupulus*, il s'agit d'une plante vivace dont les tiges repoussent chaque année depuis une grosse souche et grimpent sur des supports jusqu'à 5 mètres de haut quels qu'ils soient. Elle fait partie de la famille botanique des Cannabacées. Elle fleurit de juin à septembre pour former de petits cônes qui contiennent des glandes jaunes aromatiques et recherchées ; en frottant ces petits cônes entre vos mains vous reconnaîtrez un arôme caractéristique.

Le houblon est une espèce de demi ombre qui apprécie les sols humides à mouillés et riches ; les forêts alluviales, les aulnes, les ripisylves mais aussi les haies sont les biotopes les plus courants du houblon. Cette liane peut aussi quelquefois et provisoirement envahir une coupe forestière fraîche.



DE L'USAGE DU HOUBLON

Les usages sauvages du houblon ont été la récolte des jeunes pousses qui se mangent comme des asperges, la valorisation textile pour des tissus

grossiers et de la vannerie ou son utilisation comme plante tinctoriale. Le houblon est aussi utilisé comme plante médicinale car cette espèce renferme plus de 1000 composés chimiques. Mais le houblon est bien entendu



surtout utilisé dans le brassage de la bière et ce dès l'an 822 ; les premières plantations de houblon domestique dateraient de 1775 en Alsace. Le houblon sert bien entendu à aromatiser la bière dont l'ingrédient principal reste le malt d'orge. La récolte 2023 a débuté le 1er septembre en Alsace. Les surfaces mondiales cultivées sont de l'ordre de 60 000 hectares.

Ces drôles de parcelles remplies de poteaux et de fils sont assez visibles et caractéristiques du paysage. Les poteaux de houblonnières sont généralement des poteaux d'épicéas de 8 mètres et le plus cylindriques possibles ; ce petit débouché de niche est très valorisant pour les épicéas mais le pin maritime se fait également sa place.

HOUBLON ET RIPISYLVES

Le houblon est associé aux rives des cours d'eau et aux forêts alluviales. A ce titre une houblonnière expérimentale (projet Hop'50) dite de rupture ou



agroforestière a été installée en 2022 sur l'exploitation du lycée agricole d'Obernai sur une parcelle entourée de ripisylves mais avec aussi la plantation de haies au cœur de la houblonnière et ce afin de se rapprocher le plus possible de l'autécologie du houblon.

DES HOUBLONNIÈRES COUPE FEUX DANS LES LANDES

Le projet LIFE VAIA vise à introduire des cultures entre les parcelles forestières de pin maritime dans les Landes pour valoriser les nécessaires bande pare feux.

Le houblon tisse continuellement sa toile au cœur des forêts et des cultures tout en gardant attache aux arbres et au bois ; ces destins sont liés et ne peuvent être coupés.

CLICK Vidéo sur le projet Life VAIA

CLICK



ENVIE D'EN SAVOIR + +

Eloge des lianes. Un monde méconnu est un livre paru en 2022 qui présente ces plantes un peu particulières et partiellement « animales »



#134 - 2024
forêt MAG

INFORMATIONS

À VOS AGENDA ! PLAN RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL 2021-2025

LE 03 JUIN 2024 : TOURNÉE FORÊTS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE EN DÉODATIE.

Une journée technique d'échanges et d'information à destination de TOUS les propriétaires forestiers du territoire sur la multifonctionnalité des forêts et leur avenir face aux changements climatiques en Déodatie.

Dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail 2021-2025, et en partenariat Association ETF Grand Est, ONF, MSA du Grand Est, Caisse Assurance Accidents Agricoles d'Alsace Moselle, DREETS Grand Est, seront publiées un ensemble de petites vidéos relatives à la prévention des risques dans les métiers de la forêt. La première de la série concerne le rebond de tronçonneuse.

CLICK

Vidéo : Prévention des risques dans les métiers de la forêt Rebond de tronçonneuse - PRST 4 Grand Est



INFO +



Informations, inscriptions...

BULLETIN 2023 - DÉPARTEMENT DE SANTÉ DES FORÊTS

Le département de santé des forêts a publié son bulletin sur l'année 2023, et fait le point sur la défoliation.

INFO +

Bilan 2023 du Pôle Santé des forêts



Rapport : Défoliateurs de feuillus, 2023 est la plus importante défoliation de ces 15 dernières années



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
GRAND EST